

1 Principe de base

- 1.1 La transaction sous-jacente (la «Transaction») entre les parties est couverte par les présentes conditions générales de vente (ci-après les «CGV»).
- 1.2 Aux fins de ces CGV, l'acheteur des produits Elanco sera désigné ci-après l'«Acheteur».
- 1.3 Cette Transaction est régie exclusivement par ces CGV, sauf accord contraire écrit des parties. Sans limiter ce qui précède, Elanco n'est lié par aucune norme ou condition imprimée fournie par l'Acheteur ou visée dans tous documents de l'Acheteur.
- 1.4 Compte tenu du fait qu'Elanco est une filiale d'Elanco Animal Health Inc., USA, les parties conviennent que c'est une condition de toute vente que toute modalité qui est incompatible avec les lois américaines, indépendamment du fait de savoir si cette modalité apparaît dans le bon de commande, la lettre de crédit (si applicable à la Transaction) ou ailleurs, sera nulle et non avenue.

2 Commandes

Elanco fera des efforts raisonnables pour fournir les unités de produits (les «Produits») commandés par l'Acheteur et acceptés par Elanco. Dans la mesure où cela est autorisé par la loi, Elanco décline toute responsabilité pour toute perte de profit, défection des clients, perte d'économies anticipées, perte d'affaires ou tout autre dommage consécutif subi par l'Acheteur, quelle qu'en soit la cause, en cas de retard dans la livraison des Produits.

3 Conditions de livraison

- 3.1 Sauf accord contraire écrit, les Produits sont réputés livrés dès leur mise à disposition à la société de transport/d'expédition retenue (ou ses entrepreneurs ou agents).
- 3.2 Le risque de perte ou d'endommagement des Produits est transféré à l'Acheteur selon les Incoterms applicables (2010), comme énoncé sur la facture.
- 3.3 Les Produits fournis ne peuvent pas faire l'objet d'un retour.

4 Prix et conditions de paiement

- 4.1 Les prix, les devises et les conditions de paiement des Produits sont tels qu'indiqués dans la confirmation de commande ou la facture d'Elanco. L'Acheteur réglera la facture à Elanco selon lesdites conditions. L'Acheteur payera les droits et les taxes perçus sur l'importation ou la vente des Produits.
- 4.2 Sans préjudice des droits d'Elanco, en cas de paiement partiel, Elanco se réserve le droit de suspendre la livraison de tous les autres Produits jusqu'à ce que le paiement ait été effectué dans son intégralité.
- 4.3 Sans préjudice des droits d'Elanco, Elanco se réserve également le droit d'annuler immédiatement toute commande si toute facture demeure impayée dans le délai de paiement convenu.

5 Garantie et responsabilité

- 5.1 Elanco garantit que, à la date de remise à la société de transport/d'expédition retenue (ou ses entrepreneurs ou agents), les Produits sont conformes aux spécifications des

Produits. Elanco garantit en outre que les Produits sont conditionnés, emballés et étiquetés de manière adéquate et conforme aux inscriptions figurant sur le conteneur. Elanco garantit qu'il cédera le titre valable sur les Produits exempt de tous les privilèges de quelque nature que ce soit.

- 5.2 L'Acheteur examinera raisonnablement l'emballage extérieur des Produits, ainsi que le contenu de l'expédition des Produits immédiatement après réception, mais au plus tard dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception desdits Produits dans son entrepôt. Si le contenu d'une expédition de Produits diffère des informations contenues dans les documents d'expédition, ou si les Produits sont endommagés, l'Acheteur en avisera Elanco par écrit dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de réception des Produits dans son entrepôt ou la date à laquelle l'Acheteur a détecté, ou aurait dû avoir raisonnablement détecté ces dommages ou la différence par rapport aux documents d'expédition. Pour les réclamations acceptées, l'Acheteur se fera rembourser par Elanco le prix facturé net de ces Produits. Aux fins de ces CGV, le «prix facturé net» sera le prix facturé pour les Produits déduction faite de tous les montants des rabais, remises, crédits, indemnités, commissions et réductions courantes similaires créditées à l'Acheteur sur la facture ou par note de crédit distincte.

- 5.3 Destruction des Produits
Pour la destruction des Produits endommagés, l'Acheteur respectera strictement la procédure écrite fournie par Elanco.

- 5.4 Responsabilité de l'Acheteur
L'Acheteur est responsable des dommages, insuffisances ou pertes des Produits dont Elanco n'est pas correctement informé comme stipulé ci-dessus. Dans la mesure où cela est autorisé par la loi, Elanco décline toute responsabilité pour toute perte de profit, défection des clients, perte d'économies anticipées, perte d'affaires ou tout autre dommage consécutif subi par l'Acheteur, quelle qu'en soit la cause.

- 5.5. Indemnité
L'Acheteur ne tiendra pas Elanco pour responsable en cas de réclamation par d'autres personnes qui subissent des préjudices ou des pertes à la suite de tout nouveau produit fabriqué, vendu, commercialisé, annoncé ou négocié par l'Acheteur et contenant des Produits fournis par Elanco, ou à la suite de toute autre action de l'Acheteur en violation de ses engagements en vertu de ces CGV.

- 5.6. Les parties reconnaissent que l'Acheteur assume toutes les responsabilités pour la qualité de tout nouveau produit fabriqué par l'Acheteur contenant l'un des Produits fournis par Elanco, sauf dans la mesure de la garantie d'Elanco énoncée à l'article 5.

6 Événements indésirables/Adverse Events

- 6.1 L'Acheteur informera Elanco dans les vingt-quatre (24) heures suivant la réception de la notification:
de tout décès soupçonné chez les humains, de tout effet indésirable ou de toute plainte concernant la qualité des produits, que ce soit chez les humains ou les animaux, de la contrefaçon ou la falsification ou toute enquête concernant les Produits fournis par Elanco et/ou tout nouveau produit contenant l'un des Produits fournis par Elanco.

6.2 L'Acheteur communiquera ces informations, en anglais, par courrier électronique à l'adresse suivante: Adverse_Events_Elanco@elanco.com.

L'Acheteur coopérera pleinement avec Elanco pour répondre à toute question qu'Elanco peut avoir afin qu'Elanco puisse prendre les mesures appropriées.

6.3 En cas de rappel [la récupération rapide du marché de tout lot ou groupe de Produits connus ou présumés défectueux (produit Elanco et/ou tout nouveau produit contenant des Produits Elanco) commandé par un organisme gouvernemental ou par Elanco, de quelconque des Produits] (le «Rappel»), Elanco et l'Acheteur coopèrent pleinement l'un avec l'autre dans le cadre du Rappel. En cas de rappel des Produits, Elanco sera responsable du Rappel, sauf comme requis par la loi et convenu par écrit par Elanco. Lorsque le Rappel est causé par tout acte de l'Acheteur en violation de ses obligations contractuelles ou légales, l'Acheteur sera tenu de payer tous les frais et dépenses de tout Rappel. Si le Rappel est causé par d'autres raisons que l'action de l'Acheteur en violation de ses obligations contractuelles ou légales, Elanco sera tenu de payer tous les frais et dépenses dudit Rappel.

7 Dispositions diverses

7.1 Chaque partie veille à ce qu'en tout temps toutes les autorisations, les consentements et les autorisations nécessaires soient en vigueur pour permettre l'exécution de ses obligations liées à cette Transaction et à ce qu'elle respecte en tout temps toutes les lois, les règlements et les codes applicables à l'exécution de la Transaction. Dans le cas où une licence, un consentement ou une autorisation est révoqué(e), l'Acheteur en informe Elanco immédiatement. A la demande d'Elanco, l'Acheteur doit, durant une période de trois (3) jours ouvrables, fournir une copie valide de la licence à Elanco. Elanco a le droit de suspendre la livraison des produits si l'Acheteur n'est pas en mesure de fournir la licence comme indiqué ci-dessus.

7.2. Aucune disposition de ces CGV ne porte préjudice à tout droit ou recours qu'Elanco peut prétendre en vertu de la loi.

7.3. L'Acheteur ne peut céder ou transférer quelconque de ses droits ou de ses obligations découlant de ces CGV à un tiers sans autorisation écrite préalable de la part d'Elanco.

7.4. Un manquement ou retard par Elanco dans l'exercice des droits en vertu de ces CGV n'opère pas comme une renonciation à ce droit, ni l'exercice unique ou partiel d'un droit quelconque n'exclut tout autre exercice ou exercice futur de ce droit ou l'exercice de tout autre droit.

7.5. Aucune des parties ne peut être tenue responsable de l'inexécution si l'inexécution est attribuable à une cause qui est raisonnablement au-delà de la volonté de la partie («Force Majeure»). Dans le cas où la période réelle de l'inexécution par l'autre partie en raison des conditions de Force Majeure dépasse un (1) mois, l'autre partie pourra résilier la Transaction sur la base d'un avis écrit de trente (30) jours à la partie défaillante. Aucune des parties ne doit à l'autre des dommages, des remboursements ou des indemnités découlant d'une telle résiliation.

8 Non-divulgaration et confidentialité

8.1 Sauf obligation légale, aucune des parties ne libère aucune information à des tiers concernant les modalités de la

Transaction ou ces CGV sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie. Cette interdiction inclut, sans s'y limiter, les communiqués de presse, les conférences éducatives et scientifiques, les documents promotionnels, les dépôts gouvernementaux et les discussions avec les prêteurs, les banquiers, les agents publics et les médias. Nonobstant ce qui précède, Elanco a le droit de fournir des informations sur la Transaction et ces CGV à ses sociétés affiliées.

8.2 Chaque partie reconnaît que, à la suite de cette Transaction, chacune peut acquérir de l'autre certaines informations confidentielles (y compris les informations d'une tierce personne au regard desquelles une partie est sous l'obligation de confidentialité), y compris les secrets commerciaux et le savoir-faire concernant des biens, des procédés ou autres produits. Chaque partie s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas communiquer ou divulguer à aucune autre personne ni utiliser pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice d'une autre personne, une information confidentielle reçue de la Partie divulgatrice sans l'autorisation écrite préalable de la Partie divulgatrice. Toutefois, cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'applique pas aux informations qui étaient connues à la partie destinataire avant leur date de réception de la partie divulgatrice, qui sont connues du grand public avant la date de réception de la partie divulgatrice ou qui deviennent connues du grand public par la suite sans faute de la partie destinataire ou qui sont obtenues par la partie destinataire d'une tierce partie qui n'est pas sous l'obligation de confidentialité et qui a le droit légitime de faire une telle divulgation.

9 Utilisation des données personnelles

9.1 **Information sur les données collectées et leur utilisation.** Les données personnelles de l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, les coordonnées, les coordonnées bancaires et les renseignements fournis dans le cadre de la transaction commerciale, etc. seront utilisés par Elanco, ou par des tiers agissant pour le compte d'Elanco, afin de mettre en place la transaction commerciale. Elanco accorde de l'importance à l'avis de l'Acheteur sur la qualité de la Transaction que l'Acheteur reçoit et peut également communiquer avec lui pour lui demander son avis. Elanco peut également utiliser ces données pour répondre à des obligations légales ou réglementaires, tout en respectant la politique Elanco de conservation des documents, et ce pour des intérêts légitimes.

Les données de l'Acheteur seront traitées électroniquement afin de traiter la transaction. L'Acheteur peut s'opposer au profilage par le biais de la prise de décision automatisée en communiquant avec Elanco à l'aide des données figurant dans la section " Comment communiquer avec Elanco " ci-dessous.

L'Acheteur n'est pas obligé de partager les données de l'Acheteur avec Elanco, mais si l'Acheteur choisit de ne pas partager les données de l'Acheteur, Elanco ne sera pas en mesure de remplir ses obligations aux termes de l'entente.

9.2 **Raisons pour lesquelles Elanco partage les données de l'Acheteur.** Elanco peut partager les données personnelles de l'Acheteur avec des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, des entreprises de transport et des services de paiement, à des fins cohérentes avec celles identifiées dans le présent avis. Toute personne ou tout tiers ayant accès aux données de l'acheteur ont accepté de les protéger et de les utiliser uniquement selon les directives d'Elanco.

Elanco peut également être tenue de divulguer les informations de l'Acheteur en réponse à des demandes légitimes des autorités publiques, y compris pour se conformer aux exigences de sécurité nationale ou d'application de la loi.

9.3 **Stockage et traitement des données de l'Acheteur.** Elanco peut transmettre des données personnelles sur l'Acheteur à d'autres sociétés affiliées d'Elanco dans le monde entier. Ces sociétés affiliées peuvent à leur tour transmettre des données personnelles sur l'Acheteur à d'autres sociétés affiliées d'Elanco. Certaines sociétés affiliées d'Elanco peuvent être situées dans des pays qui n'assurent pas un niveau adéquat de protection des données. Néanmoins, toutes les sociétés affiliées d'Elanco sont tenues de traiter les données personnelles en conformité avec le présent avis. Pour plus d'information sur les transferts de données et les mesures de protection qu'Elanco a mises en place, veuillez contacter Elanco à privacy@elanco.com ou visiter le site <https://www.elanco.com/privacy>.

9.4 **La durée de stockage des données de l'Acheteur.** Les données de l'Acheteur seront sauvegardées uniquement pendant le temps nécessaire pour répondre à des fins commerciales légitimes et selon les politiques Elanco de conservation des documents et selon les lois et règlements applicables.

9.5 **La sécurité des données de l'Acheteur.** Elanco utilise des mesures de protection physiques, électroniques et procédurales raisonnables pour protéger les données qu'Elanco traite et conserve. Elanco limite l'accès aux données de l'Acheteur uniquement aux employés, agents, sous-traitants, fournisseurs, sociétés affiliées et partenaires commerciaux autorisés ou à d'autres personnes nécessitant cet accès pour remplir les rôles et responsabilités qui leur sont assignés au nom d'Elanco. Veuillez noter que, même si Elanco s'efforce de protéger les données qu'Elanco traite et conserve, aucun système de sécurité ne peut éviter d'éventuelles failles de sécurité.

9.6 **Les droits et les choix de l'Acheteur.** L'Acheteur a le droit de demander à Elanco des informations sur la façon dont les données personnelles de l'Acheteur sont utilisées et avec qui ces informations sont partagées. L'Acheteur a également le droit de demander à voir et obtenir une copie des données personnelles qu'Elanco détient au sujet de l'Acheteur, demander leur correction ou leur effacement.

L'Acheteur peut aussi demander que les données de l'Acheteur soient transférées à une autre entité ou personne dans un format lisible par une machine, sous certaines circonstances uniquement.

Il peut y avoir des limites à notre capacité à répondre à la demande de l'Acheteur.

9.7 **Comment contacter Elanco.** L'Acheteur peut faire l'une des demandes ci-dessus en contactant Elanco à l'adresse suivante: Elanco Santé Animale SA, Département Ethics & Compliance, Mattenstrasse 24a, 4058 Bâle, Suisse.

9.8 **Comment déposer une plainte.** Si l'Acheteur souhaite déposer une plainte sur la façon dont Elanco a traité les données personnelles de l'Acheteur, l'Acheteur peut contacter le responsable de la protection des données à l'adresse privacy@elanco.com qui fera l'enquête nécessaire.

Si l'Acheteur n'est pas satisfait par la réponse d'Elanco ou pense qu'Elanco traite les données personnelles de l'Acheteur non

conformément à la législation, l'Acheteur peut déposer une plainte auprès d'une autorité chargée de la protection des données personnelles (APD).

10 Respect de la législation

10.1 Respect des lois de lutte contre la corruption

Dans le cadre de ces CGV, l'Acheteur a respecté et respectera toutes les lois et les réglementations locales, nationales et internationales et tous les codes de l'industrie traitant des marchés publics, des conflits d'intérêts, de la corruption, y compris, le cas échéant, la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act de 1977 («FCPA»), telle que modifiée et les lois adoptées pour mettre en œuvre la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques («OCDE») sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

10.2 Conduite interdite

Dans le cadre de ces CGV, l'Acheteur n'a pas fait, offert, donné, promis de donner, ou autorisé et ne fera, n'offrira, ne donnera, ne promettra de donner et n'autorisera aucun pot-de-vin, aucune commission occulte, le paiement ou le transfert de quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à toute personne ou à n'importe quel fonctionnaire ou agent public aux fins de: (i) influencer indûment tout acte ou toute décision de la personne ou du fonctionnaire public; (ii) inciter la personne ou le fonctionnaire public à accomplir ou à omettre d'accomplir un acte en violation d'une obligation légale ou autrement nécessaire; (iii) assurer tout avantage indu; ou (iv) inciter la personne ou le fonctionnaire public d'influencer indûment l'acte ou la décision de toute organisation, y compris un gouvernement ou une institution du gouvernement, afin d'aider l'Acheteur ou Elanco à obtenir ou à conserver des affaires. Aux fins de ces CGV, «fonctionnaire public» signifie (i) tout fonctionnaire ou employé, au nom de: (a) tout gouvernement ou ministère ou organisme; (b) toute société, institution ou autre entité détenue ou contrôlée par un gouvernement, y compris un hôpital ou une université appartenant à l'État; ou (c) toute organisation internationale publique (par exemple, l'Organisation des Nations Unies, le Fonds monétaire international, la Croix-Rouge internationale ou l'Organisation mondiale de la santé), ou tout ministère, toute agence ou tout établissement de ceux-ci; (ii) tout parti politique ou représentant d'un parti politique ou candidat à une charge publique ou d'un parti politique; et (iii) toute personne agissant à titre officiel au nom de l'une des personnes susmentionnées.

10.3 Régularité des livres et registres / collaboration avec les activités d'audit.

L'Acheteur s'engage à maintenir des registres exacts et complets ayant trait à ces CGV ou à la Transaction pendant la durée de la Transaction et, par la suite, pour une période de cinq (5) ans. En outre, l'Acheteur s'engage à maintenir des contrôles internes adéquats. L'Acheteur mettra à disposition les documents disponibles aux fins d'examen par Elanco, ou par un tiers indépendant nommé par Elanco, pour démontrer le respect de cette exigence, à la demande d'Elanco.

10.4 Coopération dans l'enquête.

L'Acheteur s'engage à coopérer de bonne foi afin d'enquêter sur l'ampleur des violations légales potentielles liées à ces CGV ou à la Transaction.

10.5 Droits de divulgation.

À tout moment et sans avis à l'Acheteur, Elanco peut divulguer des informations relatives à une possible violation des lois, ou à l'existence des modalités de ces CGV ou de la Transaction, y compris les dispositions portant sur la compensation, à un client, un gouvernement ou un organisme gouvernemental, et ce à toute personne qu'Elanco détermine avoir un besoin légitime de savoir.

10.6 Violation et résiliation.

L'Acheteur accepte qu'une violation du présent article de ces CGV est réputée comme une violation substantielle des CGV et qu'Elanco peut engager immédiatement toutes les voies de recours disponibles en vertu de la loi et de l'équité, y compris la résiliation de ces CGV s'il estime, de bonne foi, qu'une disposition du présent article de ces CGV a été violée par l'Acheteur.

11 **Droit applicable et juridiction**

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de ces CGV sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Bâle (Suisse). Ces CGV sont régies par les lois de la Suisse. Les parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne) ne s'applique pas à ces CGV.

12 **Autonomie des dispositions**

Chacune des dispositions de ces CGV est dissociable et si une disposition (ou une partie d'une disposition) est ou devient invalide en vertu de la loi applicable, les dispositions restantes (et, le cas échéant, le reste de la disposition concernée) n'en seront pas affectées et resteront pleinement en vigueur.

Octobre 2018